

**Arrêté du Grand Conseil  
concernant l'initiative constitutionnelle  
«Non à l'intoxication de nos sols par la production  
de gaz naturel (initiative Stop fracking)»**

*Le Grand Conseil du canton de Berne,*  
vu les articles 58 ss de la Constitution cantonale,  
sur proposition du Conseil-exécutif,  
*arrête:*

1. Le Grand Conseil prend acte du fait que l'initiative constitutionnelle «Non à l'intoxication de nos sols par la production de gaz naturel (initiative «Stop fracking»)» déposée par le comité d'initiative Stop fracking a abouti avec 17 974 signatures valables (arrêté du Conseil-exécutif n° 878 du 2 juillet 2014).

2. L'initiative constitutionnelle présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces a la teneur suivante:

«La Constitution du canton de Berne est modifiée comme suit:

**I. Art. 52, al. 4 (nouveau):**

<sup>4</sup> L'extraction et la production d'hydrocarbures, en particulier de pétrole et de gaz naturel, à partir de gisements non conventionnels, ne sont pas autorisées sur le territoire cantonal.

**II. Disposition transitoire:**

L'art. 52, al. 4 s'applique également aux concessions existantes. L'indemnisation est réglée par la loi.»

3. L'initiative est déclarée valable.

4. L'initiative est adoptée.

5. Le présent arrêté est soumis à la votation populaire obligatoire.

Berne, le 22 avril 2015

Au nom du Conseil-exécutif,  
la présidente: *Egger-Jenzer*  
le chancelier: *Auer*

Berne, le 10 juin 2015

Au nom du Conseil-exécutif,  
le président: *Käser*  
le chancelier: *Auer*

Berne, le 21 mai 2015

Au nom de la commission,  
le président: *Kropf*